



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

PROCÈS VERBAL
Séance du jeudi 6 février 2025
à 18 h 00 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-Pierre LESCURE (*jusqu'à 20 h 15*), Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET (*à partir de 20 h 20*).

Excusés donnant procuration : Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE (*à partir de 20 h 15*), Monsieur Raoul DE RUS, Madame Sarah TRENTI, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET (*jusqu'à 20 h 20*).

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 24
Nombre de procurations : 4
Membres votants : 28

Participaient également : Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Responsable du Pôle Développement Territorial), Madame Marjory MARTINI (Responsable du Service Urbanisme et Aménagement), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président propose, compte tenu de l'urgence, d'inscrire un nouveau point : **Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Farandole » - Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle**. Ladite proposition est approuvée à l'unanimité.

Il poursuit en indiquant que la présente séance étant principalement consacrée à l'urbanisme et en raison de la présence de représentants du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois : Mme Elisabeth

CLAVERIE – Présidente et M. Amir STRKONJIC en charge de la planification territoriale à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi que de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT) : M. Olivier SALETTES – Directeur des études et Mme Marina PINCHINAT-LOTH chargée de projets de planification, les points concernés de l'ordre du jour seront abordés en premier. L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

01 – Urbanisme : Débat annuel

02 – Urbanisme : Rapport relatif à l'artificialisation des sols - Bilan triennal

03 – Urbanisme : PLUi - Arrêt de la révision allégée n°2 et bilan de la concertation – Renouvellement et extension de la carrière du Rivet dite « Bessac » à Montredon-Labessonnié

04 – Urbanisme : PLUi - Approbation de la révision allégée n°3 – Création d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs à Terre-de-Bancalié

PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines :

05 – Service Collecte des Déchets : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

06 - Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Farandole » - Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2024-68 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur GROSJEAN

Monsieur Frédéric GROSJEAN, kinésithérapeute, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer à temps complet l'unité de kinésithérapie (excepté le cabinet désigné « cabine n° 1 » qui pour rappel est occupé par Monsieur Florent POUDOU, ostéopathe) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié (sise 35 rue du Globe).

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de signer un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec le praticien qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

2024-69 : Voirie - Marché de travaux 2026-2029 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché public de travaux d'aménagement et de grosses réparations voirie 2022-2025 (n° 2022T001) arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'en l'absence de compétences dans le domaine considéré, il s'avère nécessaire de faire appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché de travaux 2026-2029,

Considérant que le Bureau d'études 2au présente toutes les compétences et qualités requises pour assurer cette mission,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'études Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2au) domicilié 34 bis, chemin du chapitre à Toulouse (31100), une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché public de travaux d'aménagement et de grosses réparations voirie 2026-2029 moyennant un montant d'honoraires de 3 400 € HT réparti comme suit :

Missions	Nombre de jours	Honoraires HT
Phase de consultation	3	2 040 €
Appel d'Offres	2	1 360 €
Total	5	3 400 €

- autorise le Président à signer la proposition d'honoraires et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2024-70 : Service Ordures Ménagères – recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu du surcroît d'activité du service « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 23 décembre 2024 au 10 janvier 2025, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2025-01 : Ordures Ménagères - Recrutement CDD de remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison d'un congé de maladie ordinaire d'un agent sur le poste de Chauffeur/Ripeur et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 13 janvier 2025 et ce jusqu'au retour de l'agent :

- un poste d'Adjoint technique – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2025-02 : MSP Montredon-Labessonnié - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des

parties communes

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montredon-Labessonnié consécutive à l'incendie survenu en novembre 2017 a été assurée par M. Benoît CABROL,

il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des parties communes de la MSP de Montredon-Labessonnié à M. Benoît CABROL moyennant un forfait provisoire de rémunération de 9 856 € HT (*taux de rémunération : 8,8 %*) réparti comme suit :

- Tranche ferme : élaboration de l'avant-projet détaillé (APD) pour 3 000 € HT
- Tranche conditionnelle : missions suivantes de maîtrise d'œuvre pour 6 856 € HT.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre du réaménagement des parties communes de la MSP de Montredon-Labessonnié à M. Benoît CABROL, co-gérant de la SARL CABROL et BEAUVOIS Architectes domiciliée 27, avenue du Sidobre à Burlats (81110) dans les conditions susvisées et autorise le Président à signer la proposition d'honoraires en date du 6 janvier 2025 et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2025-03 : MAM Terre-de-Bancalié - Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

Considérant que la Société ECONOMIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (ETB) présente toutes les compétences et qualifications requises pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelle (MAM) à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une MAM à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié à la Société ECONOMIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (ETB) domiciliée 86, rue de Finlande à Albi (81000) moyennant un forfait provisoire de rémunération de 13 200 € HT (*taux de rémunération : 10 %*) et autorise le Président à signer la proposition d'honoraires en date du 23 décembre 2024 et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2025-05 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1,

Vu la consultation lancée auprès de quatre entreprises de travaux publics en vue de l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur les Communes de Laboutarié, Lombers et Réalmont dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (PAV),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la SARL AZAM et FILS pour un montant de 11 522,00 € HT (*devis n° DE00001477 en date du 19/12/2024*),

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier l'aménagement de plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur les Communes de Laboutarié, Lombers et Réalmont à la SARL AZAM ET FILS domiciliée 16, chemin d'Hugou à Fréjairolles (81990) dans les conditions susvisées et autorise le Président à signer le bon de commande et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2025-06 : Enfance Jeunesse - Recrutement d'animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Enfance Jeunesse, il est donc proposé de recourir au CEE avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 € complétée d'un forfait nuitée de 10 € par nuit pour les animateurs encadrant un séjour.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter deux animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

* un animateur du 14 au 28 février 2025 : 10,5 jours

Séjour Neige

* un animateur du 21 au 28 février 2025 : 5,5 jours + 4 nuits

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 € complétée, si nécessaire, par un forfait nuitée de 10 € par nuit,

- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

2025-07 : Enfance Jeunesse - Recrutement CDD remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé parental d'un agent sur le poste d'animateur enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 27 janvier 2025 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'Adjoint d'animation – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2025-08 : France Services - Recrutement CDD remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé parental d'un agent sur le poste de Chargée d'accueil - Conseiller France Services et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 10 février 2025 et ce jusqu'au 31 août 2025.

- un poste d'Adjoint administratif – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2025-09 : Enfance Jeunesse - Recrutement CDD remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé paternité d'un agent sur le poste d'animateur enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 10 février 2025 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'Adjoint d'animation – C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025-01 – Urbanisme : Débat annuel

M. le Président rappelle à l'assemblée que la tenue d'un **débat annuel sur l'urbanisme est une obligation** issue de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (dite ALUR) du 24 mars 2014 (Article L.5211-62 du CGCT) : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ». La délibération doit **prendre acte** de la tenue d'un débat.

L'objectif est de permettre un débat ouvert où chaque représentant des Communes membres peut s'exprimer.

Ce moment d'échange est particulièrement important et d'autant plus cette année pour :

- se saisir du changement de paradigme qui s'opère en urbanisme et s'accélère depuis la loi Climat et Résilience de 2021,
- mesurer les enjeux qui en découlent sur le territoire, notamment avec l'avancée des révisions en cours des documents de planification supra-communaux,
- définir et prioriser les stratégies politiques à mettre en œuvre localement.

Ces sujets sont coprésentés avec les représentants du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois et de l'Agence d'Urbanisme de Toulouse (AUAT). Un point d'étape sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le SCoT est réalisé avec ce que cela implique pour la Communauté de Communes et donc les Communes membres.

Selon le SRADDET Occitanie, la territorialisation à l'échelle du SCoT du Grand Albigeois de la réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2020) devrait se traduire par l'application d'un taux de 55,9 % et non de 50 %.

M. SALESSES précise qu'il n'y aurait pas d'obligation de décliner territorialement cette réduction au niveau communal mais plutôt de s'inscrire dans une logique de trajectoire.

Dans un souci de maîtrise de la consommation, il y aura donc lieu de porter en priorité le regard sur les espaces déjà urbanisés pour répondre aux besoins liés aux perspectives démographiques et

économiques du territoire : densification, reconquête des logements vacants, mobilisation des friches, optimisation des espaces non bâtis déjà artificialisés, ...

Au vu des enjeux pour le territoire, il s'avère donc nécessaire d'avoir une représentativité et une plus grande implication des élus au niveau du SCoT, échelon qui va plus loin dans la définition des politiques publiques que par le passé. Les techniciens ne peuvent avancer qu'à partir du moment où une ligne de conduite est définie, qu'ils connaissent l'ambition politique de leurs élus sur leur projet de territoire.

M. le Président tient toutefois à souligner la lassitude des élus dans ces démarches complexes, chronophages et lourdes financièrement, en s'interrogeant en outre sur la place des deux intercommunalités rurales face à une agglomération représentant 80 % de la population du SCoT. Comment peuvent-elles exister ?

M. ROQUES s'interroge quant à lui sur l'utilité de ces documents d'urbanisme et sur le rôle de l'Etat quand certains territoires voisins n'en disposant pas peuvent construire là où des restrictions s'appliquent en Centre Tarn.

Mme ROLLAND se demande comment redynamiser un bourg quand l'habitat est privé.

M. SALESSES répond que pour agir, il faut avoir une stratégie foncière. Sur la base d'un état des lieux, des outils peuvent ainsi être mobilisés.

M. le Président fait le parallèle avec le foncier des zones d'activité économique (ZAE) et le nécessaire accompagnement des entreprises locales au fur et à mesure de leur évolution.

M. SALESSES considère que les entreprises doivent devenir des acteurs de l'aménagement du territoire et qu'il ne se suffit plus de leur mettre à disposition du foncier.

M. CALS renchérit sur la compétition que se livrent les territoires pour accueillir de nouvelles entreprises qui font fi des enjeux en matière de consommation foncière et du coût des équipements publics. Il pointe en outre la vision restrictive de l'Etat notamment en matière de changement de destination en zone agricole alors que de tels changements participeraient de la sobriété foncière. Il soulève in fine la question de la qualité du bâti existant, les coûts de rénovation étant supérieurs à ceux de construction et la difficulté d'attirer les bailleurs sociaux en milieu rural pour pallier le manque de logements locatifs.

M. THIELE indique qu'à l'échelle de Sieurac et sans doute des autres Communes de taille identique, le SCoT constitue encore une strate supplémentaire qu'il juge inutile, l'échelon intercommunal étant suffisant.

M. BARRAU regrette que les politiques publiques nécessitent tant d'ingénierie pour répondre à des contraintes plutôt qu'à des décisions volontaristes.

Le débat annuel est aussi l'occasion de faire un bilan de l'année 2024 et d'aborder les perspectives 2025 dans les différents champs de l'urbanisme et de l'aménagement en Centre Tarn :

- la planification territoriale :
 - o Après les documents supra-communaux, quelles évolutions du PLUi ? Pour quels projets ? À quelles échéances ? Selon quelles modalités ?
- l'urbanisme opérationnel et habitat :
 - o Avancement de l'aménagement des zones d'activité économique,
 - o Avancement de l'opération d'embellissement des façades de Réalmont et Montredon-Labessonnié,
- le Service d'Instruction des demandes d'Autorisation Droit du Sol (SIADS).
 - o Fonctionnement et évolution du service,
 - o Retours quantitatifs et qualitatifs sur l'instruction.

En termes de planification supra-communale :

- la Communauté de Communes est invitée à exprimer son avis sur le SRADDET.
- la Communauté de Communes est également invitée à participer aux ateliers organisés dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui intègre également ces enjeux,
- un projet de document-cadre sur le photovoltaïque, issu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (*article L111-29 du Code de l'urbanisme*), a été rédigé par la Chambre d'Agriculture du Tarn. En l'état, il ne serait possible d'implanter du photovoltaïque au sol qu'uniquement sur les terrains d'emprise des carrières situées sur la Commune de Montredon-Labessonnié.

En ce qui concerne le SRADDET, le SCoT a quant à lui déjà formulé un avis favorable, assorti de cinq remarques :

1. Prendre en compte les outils locaux pour le calcul de l'artificialisation et de la consommation foncière,
2. Préciser la définition de l'intérêt régional,
3. Mettre en cohérence les objectifs du SRADDET en matière de mobilités avec leur application sur le terrain,
4. Différencier urbain/rural sur la logistique du dernier kilomètre,
5. Remarque générale relative au 1 ha/ Commune et au recul du trait de côte.

M. le Président souhaite que la Communauté de Communes formule un avis sur ce projet de document-cadre sur le photovoltaïque dans la mesure où il ne tient pas compte des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) définies par les Communes.

En termes de planification intercommunale, il convient de mettre en place des commissions ou groupes de travail pour un avancement efficace sur le sujet, notamment au regard des projets soulevés depuis 2024 nécessitant des évolutions du PLUi.

Il est proposé d'engager 2 procédures en 2 temps courant 2025 :

- une modification permettant de répondre aux enjeux à courte échéance (Arifat, Zones AU fermées à Sieurac, Réalmont et Laboutarié, zone AX à Terre-de-Bancalié, changements de destination, erreurs matérielles ...),
- fin 2025, la révision générale du PLUi pour se mettre en compatibilité avec le SCoT et le ZAN, après avoir tiré le bilan à 6 ans du PLUi.

En parallèle, il faudrait :

- continuer le travail engagé sur les OAP et secteurs à enjeux,
- s'interroger sur les modalités de concertation souhaitées au vu de l'importance du changement de paradigme en urbanisme et l'acculturation nécessaire de la population,
- définir la position de la Communauté de Communes sur les évolutions relatives aux énergies renouvelables,
- capitaliser sur le retour d'expérience sur le PLUi,
- mobiliser les données établies par le SCoT.

Le calendrier prévisionnel de la révision reste long. L'engager en 2025 aboutirait à son approbation probablement début 2030.

Les modalités de réalisation sont également à définir : externalisation totale (diagnostics environnementaux), mutualisation avec les territoires voisins (comme le diagnostic agricole), en régie (règlements écrits et graphiques) ...

Concernant l'autorisation des droits du sol (ADS), le service restructuré fin 2023 a pris ses marques et mis en œuvre divers outils qui doivent continuer d'être développés. Trois journées d'échange (29 janvier, 24 mars et 29 novembre 2024) avec les Secrétaires de Mairies ont permis en plus des échanges

quotidiens d'évoluer vers la prise en main de la dématérialisation, une homogénéisation des pratiques qui restent à renforcer en vue de développer une relation de confiance entre services.

L'agent instructeur à temps non complet (2 jours / semaine) qui a fait valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 2025 est remplacé au 1^{er} février 2025 par un agent à temps plein permettant ainsi de consolider et pérenniser le service.

Si le secteur de la construction semble connaître des difficultés, cela ne se ressent pas sur le service qui a instruit 3 0% de demandes supplémentaires par rapport à 2023.

Les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) représentent toujours la majeure partie des demandes totales (59 %) et sont instruits en Mairie. Il est proposé de mettre en place une automatisation de cette demande, permettant de faire gagner du temps aux Secrétaires de Mairies.

Concernant les Déclarations Préalables (DP) de travaux, il est à noter qu'en 2024, 44 % d'entre elles concernaient une demande d'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Ces dernières représentent une surface cumulée de près de 5 ha.

Tableau 1 : nombre d'actes ADS instruits en 2024

Communes	2022 (avec CUa)	2023 (avec CUa)	2024 (avec Cua)	2024 (sans Cua)
ARIFAT	17	9	14	2
FAUCH	35	52	56	24
LABOUTARIE	51	34	35	30
LAMILLARIE	23	33	41	28
LOMBERS	68	58	76	47
MONTREDON LABESSONNIE	200	189	216	112
ORBAN	31	24	29	22
POULAN POUZOLS	19	18	32	20
REALMONT	297	214	258	166
TERRE DE BANCALIE	140	134	156	86
SIEURAC	20	11	11	9
TOTAL	901	776	924	546

Finalement, concernant les projets opérationnels :

- aucune évolution n'a eu lieu en ce qui concerne le projet de valorisation des berges du lac de la Bancalié toujours en cours d'instruction par les services de l'Agence Régionale de Santé,
- les ZAE de Lomers et Laboutarié ont connu des avancées notables (DLE, PA et AVP finalisés pour Lomers, 5 ventes à confirmer et 0 lots disponibles si ventes confirmées ; viabilisation terminée à Laboutarié en juillet 2024, 2 ventes à confirmer, 1 lot disponible, plantations prévues à l'automne 2025).

L'opération d'embellissement des façades à Réalmont et a permis d'attribuer des subventions pour 28 façades (23 à Réalmont et 5 à Montredon-Labessonnié) représentant :

- 13 128,21 € de subvention de la part de la Communes de Montredon-Labessonnié,
- 59 080,52 de la part de la Commune de Réalmont,
- 1 000 € de la part de la Communauté de Communes,
- 72 209,13 € de la part de la Région Occitanie
- des dépenses de travaux estimées à 373 776,27€ réalisés par les entreprises locales.

Plusieurs façades sont terminées ou en cours de travaux à Réalmont et participent à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la Commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat annuel sur l'urbanisme.

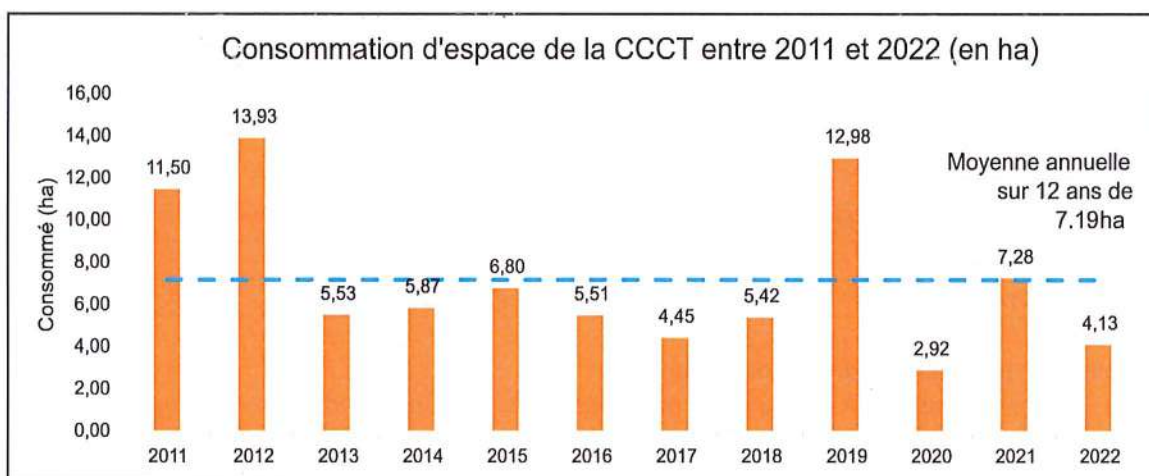
2025-02 – Urbanisme : Présentation et Débat du bilan triennal de suivi de la consommation foncière

Une synthèse du **rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes Centre Tarn** est présentée pour permettre de débattre des objectifs à fixer et des outils à mobiliser. Ce bilan triennal de suivi de la consommation foncière sur le territoire est rendu **obligatoire** dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 et de l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

Ces objectifs et obligations ont été instaurés par les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » et n° 2023-630 du 20 juillet 2023. En effet, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme, **doivent établir au minimum tous les 3 ans** un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L.2231-1 du code général des collectivités territoriales). **Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.**

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. **Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil Communautaire.**

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour le territoire de CC Centre Tarn une surface de 86,32 hectares, dont 80 % destinés à de l'habitat. Toutefois la consommation foncière augmente plus rapidement que l'accueil de population sur le territoire.



La répartition sera présentée par année, type d'usage, zone au PLUi, à l'échelle de l'intercommunalité et de chaque commune.

Il est à noter l'importance de dissocier les notions de **consommation foncière** (à mesurer entre 2011-2021 puis 2021-2031) et **d'artificialisation des sols** (après 2031) car elles ne renvoient pas à la même temporalité mais pas non plus aux mêmes critères d'analyses. Par exemple, à ce jour, les hangars agricoles en zone agricole (A) au PLUi ne sont pas comptabilisés dans la consommation foncière alors que leur surface impactera le bilan de l'artificialisation. En 2021-2022, la consommation foncière sur le territoire de Centre Tarn est déjà majoritairement prise sur la zone agricole (54,19%).

La **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

L'**artificialisation nette** est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 : 74,91 hectares ont été consommés, soit en moyenne 7,5 hectares/an (0,22 % de la superficie du territoire intercommunal) pour un accueil de + 646 habitants, soit une évolution de + 6,11 % de la population.

L'objectif de consommation au PLUi pour 2017-2030 était de 130 ha soit 10 ha/an en moyenne.

En 2021-2022 : 11,41 ha ont été consommés soit 5,7 ha/an en moyenne (0,03% du territoire) pour + 140 habitants (+ 1,25 % de population). L'objectif ZAN pour 2021-2030 de réduire la consommation par deux (-50 % ou -55,9% tel qu'actuellement affiché au SRADDET) ramènerait ce chiffre à une estimation entre 3,3 et 3,8 ha/an si l'application était homogène à l'échelle du SCoT du Grand Albigeois. Il est donc important de connaître de quelle manière la Communauté de Communes définit sa trajectoire en matière de consommation foncière et son implication dans les travaux du SCoT.

M. THIERY s'interroge sur le sort des demandes à venir de pétitionnaires gourmandes en foncier.

En réponse, il est fait mention de la possibilité de mettre en place le sursis à statuer ZAN entre aujourd'hui et 2031 (ou l'entrée en vigueur du PLUi révisé) pour les projets qui remettent en cause la trajectoire de consommation de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le bilan triennal de suivi de la consommation foncière.

2025-03 – Urbanisme : PLUi - Arrêt de la révision allégée n°2 et bilan de la concertation – Renouveau et extension de la carrière du Rivet, dite Bessac, à Montredon-Labessonnié
Le 13 avril 2021, par délibération n°2021-059, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2, en définissant ses modalités de concertation avec le public, concernant le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière du Rivet, sur la Commune de Montredon-Labessonnié, gérée par l'entreprise BESSAC TPC.

Cette procédure a notamment pour conséquence d'**augmenter le tramage richesse du sol et du sous-sol** (article R.151-34 du code de l'urbanisme, nécessaire pour permettre l'activité d'une carrière) et de **diminuer une protection de boisement** (article L.151-23 du code de l'Urbanisme). **Les zonages restent inchangés.** La procédure de révision allégée a été prescrite considérant que ces modifications et projet ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Les études ont ensuite été initiées et réalisées depuis, ainsi que des échanges avec les différents services de l'Etat puisque **cette procédure est menée en parallèle de la demande d'Autorisation Environnementale** portée par le carrier.

La **concertation avec le public** a été menée conformément à la délibération de prescription de lancement de cette révision allégée. Elle a en complément inclus :

- une intervention spécifique du carrier et son bureau d'étude lors d'une Conférence des Maires à laquelle a été invitée une association environnementale du territoire,
- une présentation en réunion publique le 24 octobre 2024.

Ces temps d'échanges ont permis de prendre acte d'inquiétudes des riverains concernant les impacts possibles notamment sur le trafic routier, l'émission de poussière, les nuisances sonores, le paysage, l'attractivité du territoire.

M. LESCURE quitte la séance à 20 h 15.

Il est proposé au Conseil Communautaire de **statuer sur l'arrêt du projet** tel que proposé, **tirer le bilan de la concertation** et **engager la suite de la procédure** : consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Autorité Environnementale, des Personnes Publiques Associées avec réunion d'examen conjoint, et mise en œuvre de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLUi, tire le bilan de la concertation et engage la suite de la procédure.

Le dossier soumis à délibération est consultable physiquement en mairie de Montredon-Labessonnié et au siège de la Communauté de Communes, consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, onglet urbanisme > PLUi > Procédures d'évolution et concertation [<https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/>] et téléchargeable au moyen du lien suivant: https://www.centretarn.fr/wp-content/uploads/2025/01/PLUI-RA2_ML_Carriere-Rivet.zip

2025-04 – Urbanisme : PLUi - Approbation de la révision allégée n°3 – Création d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs à Terre-de-Bancalié

Depuis l'arrêt et le bilan de la concertation délibérés lors du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024, ce dossier a reçu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint et a été soumis à enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024. **Aucun avis défavorable n'a été émis** ; seules quelques réserves ou recommandations ont été formulées par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et quelques PPA qui ont été intégrées au dossier avant présentation en enquête publique. **L'enquête publique n'a appelée aucune observation.**

Arrivée de M. TROUILHET en séance à 20 h 20.

Dans la continuité de la procédure et faisant suite aux délibérations n°2024-064 et n°2024-086, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette révision allégée actant ainsi :

- la constructibilité du terrain désigné à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié pour accueillir le projet de nouveau groupe scolaire et centre de loisirs, en modifiant le zonage du PLUi de A à AUC et y instaurant une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la fermeture à la construction d'un terrain de surface équivalente à Ronel – Commune de Terre-de-Bancalié, modifiant son zonage de UC en A.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la révision allégée n°3 du PLUi.

Le dossier soumis à délibération est consultable physiquement en mairie de Terre-de-Bancalié et au siège de la Communauté de Communes, consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, onglet urbanisme > PLUi > Procédures d'évolution et concertation [<https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/>] et téléchargeable au moyen du lien suivant : <https://www.centretarn.fr/wp-content/uploads/2025/01/Tdb-CC-06-02-25.zip>

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines :

2025-01 – Service Collecte des Déchets : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

M. le Président informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Afin de mener le projet "Prévention et gestion des déchets ménagers", il est proposé de recruter un "Agent de Prévention et de collecte" au grade d'Adjoint Technique (catégorie C) dans le cadre d'un contrat de projet qui serait passé pour une durée d'un an, du 10 février 2025 au 09 février 2026.

Mme ROLLAND rappelle la nécessité, dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV), de conduire une démarche de prévention à laquelle contribuera l'agent recruté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ledit emploi dans les conditions susvisées, autorise le Président à signer le contrat de projet à intervenir et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**2025-06 - Action sociale d'intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Farandole » - Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 29 septembre 2022 (délibération n°2022-081), le Conseil Communautaire a décidé de fixer, au titre de l'exercice 2022 et suivants, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association « La Farandole » à 31 995 €, modifiant ainsi les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2022-2025.

L'entrée en vigueur des mesures relatives aux revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'application de nouvelles directives de la Protection Maternelle et Infantile relatives aux modalités d'encadrement et des difficultés conjoncturelles en matière de gestion du personnel ont conduit l'Association à mobiliser la quasi-totalité du fonds de roulement dont elle disposait. Aussi, afin de lui permettre de régler les factures en instance et de verser les salaires du mois de février, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 €.

Au vu de cette situation et d'ici la vote du budget primitif 2025, il y aura lieu d'apprécier au plus juste le besoin annuel de financement de l'Association afin de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement à verser au titre de l'exercice 2025.

Mme BASCOUL souligne qu'encore une fois, la Communauté de Communes n'est pas maître de la situation. Une réflexion poussée sur les modalités d'accompagnement des associations gestionnaires de structures d'accueil collectif s'avère impérative.

M. VIAULES propose que la gestion de ces structures soit reprise en régie ou fasse l'objet d'une délégation de service public (DSP).

M. CALS indique qu'il a déjà été fait appel la Fédération Départementale Familles Rurales, il peut être envisagé de lui confier la gestion d'une nouvelle structure.

M. VIAULES précise qu'avant de prendre toute décision, il faut attendre la production des documents comptables relatifs à l'exercice 20204.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Association « La Farandole » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire,

Véronique LACROIX

